



RÈGLEMENT – TIRAGE « KM CHOUCHOU »

1. ORGANISATEUR

Le concours « km chouchou » (ci-après le « Concours ») est organisé par la **MRC de La Vallée-du-Richelieu** (ci-après la « MRCVR » ou l'« Organisateur »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toute personne qui, au moment de sa participation :

- est âgée de 18 ans ou plus;
- réside au Québec;
- soumet un parcours d'environ un (1) kilomètre situé sur le territoire de l'une des 13 municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Les membres du personnel de la MRCVR ainsi que les élu(e)s sont invité(e)s à participer, mais ne peuvent pas remporter les prix de participation.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours débute le 13 octobre 2026 à 8 h et se termine le 1^{er} novembre 2026 à 23 h 56.

Toute participation reçue après cette date et cette heure sera considérée comme non admissible.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat ni paiement n'est requis pour participer au Concours.

Pour participer au Concours, la personne participante admissible doit, pendant la durée du Concours :

- identifier son « **km chouchou** », soit un kilomètre ou un segment du parcours situé sur le territoire de la MRCVR;
- prendre une photographie représentant un élément marquant ou significatif de ce lieu;
- accompagner sa photographie d'une brève explication précisant la raison de son attachement à ce lieu, notamment en raison du paysage, d'un élément culturel ou patrimonial, d'un contact avec la nature ou de toute autre caractéristique significative.

La personne participante admissible peut ensuite soumettre sa participation selon **l'un des deux modes suivants** :

- Publier sa photographie et son explication sur **Facebook ou Instagram**, accompagnées du mot-clic **#Monkmchouchou**. La publication doit être accessible à la MRCVR afin de lui permettre de vérifier l'admissibilité de la participation et de l'inclure au tirage.

Ou

- Remplir et transmettre le **formulaire officiel de participation** accessible à l'adresse suivante : <https://forms.cloud.microsoft/r/JRs4E0DrYF>, en y joignant la photographie et l'explication requises.

Les deux modes de participation sont considérés comme équivalents aux fins du Concours.

Une seule participation par personne est permise pendant toute la durée du Concours. Si une personne soumet plus d'une participation, seule la première participation admissible reçue sera retenue.

La personne participante doit être l'autrice de la photographie soumise. En participant au Concours, elle autorise la MRCVR à diffuser sa photographie, avec mention du crédit photographique, dans le cadre de ses activités de promotion et de mise en valeur du territoire.

La MRCVR se réserve le droit de déclarer inadmissible toute participation qui ne respecte pas le présent règlement ou qui comporte du contenu illégal, offensant, discriminatoire, diffamatoire ou portant atteinte aux droits d'une autre personne.

5. PRIX

Le Concours comprend le prix suivant :

- Description : **un certificat électronique pour une entreprise participante au choix de la personne gagnante, parmi les entreprises suivantes** :
 - a) Chez Cheval (290, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 3N7)
 - b) Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (150, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 5Z5)
 - d) Maison de la course (524, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, J3H 6E8)
 - e) Maison nationale des Patriotes (610, chemin des Patriotes, Saint-Denis-sur-Richelieu, Québec, J0H 1K0)
 - f) Viridi Café, 2410 Av. Bourgogne, Chambly, QC J3L 3K7

Valeur : 3 cartes de 150 \$ chacune. Total de 450 \$.

Un maximum d'un prix peut être attribué par personne.

Les prix doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent être transférés, substitués ni échangés contre de l'argent, sous réserve de toute disposition légale applicable.

6. TIRAGE

Le tirage aura lieu le 9 novembre 2026 à 9 h 30. Le tirage s'effectuera au bureau de la MRCVR au 255, boulevard Laurier, McMasterville (Québec) J3G 4H1.

Trois (3) participations admissibles seront sélectionnées au hasard, au moyen d'un système automatisé, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

7. ATTRIBUTION DU PRIX

Les personnes dont la participation aura été sélectionnée seront contactées par téléphone ou par courriel à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire de participation, dans les **deux (2) jours ouvrables** suivant le tirage.

Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- répondre à la communication de la MRCVR dans un délai de deux (2) jours ouvrables;
- confirmer qu'elle satisfait aux conditions d'admissibilité;
- se conformer au présent règlement;
- fournir, au besoin, les renseignements raisonnablement nécessaires à l'attribution du prix.

Si une personne sélectionnée ne répond pas dans le délai prévu, ne peut être jointe, refuse le prix ou ne respecte pas les conditions du présent règlement, elle pourra être disqualifiée et la MRCVR pourra procéder à un nouveau tirage parmi les autres participations admissibles.

8. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- des participations perdues, tardives ou incomplètes;
- de tout problème technique ou erreur humaine;
- de tout dommage résultant de la participation ou de l'acceptation du prix.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels rassemblés dans le cadre du Concours sont recueillis par la MRCVR aux fins de l'administration du Concours, notamment pour vérifier l'admissibilité des participations, effectuer le tirage, communiquer avec les personnes sélectionnées et attribuer les prix.

Seuls les membres du personnel ou les personnes autorisées, qui doivent avoir accès à ces renseignements dans l'exercice de leurs fonctions, pourront y avoir accès.

Les renseignements seront conservés conformément aux règles de conservation applicables à la MRCVR et seront protégés conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

10. MODIFICATION OU ANNULATION

La MRCVR se réserve le droit, lorsque les circonstances le justifient, de modifier, suspendre, prolonger ou annuler le Concours si un événement indépendant de sa volonté compromet ou empêche son déroulement.

11. ACCEPTATION

La participation au Concours constitue l'acceptation du présent règlement.

Toute personne qui ne respecte pas les conditions prévues au présent règlement peut être déclarée inadmissible.

12. DISPOSITIONS FINALES

Le Concours est assujéti aux lois et règlements applicables au Québec.